

SERVICE / DIVISION	Service des travaux publics / Gestion des véhicules	No SD SD-2023-4226
OBJET	Recommander au conseil de résilier les contrats SP-30062, SP-30345 et EXE-0518 relatifs à l'acquisition et à l'entretien de 27 tracteurs articulés (18 du SP-30062 et 9 du SP-30345) par la Ville et de mandater le Service des affaires juridiques pour obtenir compensation afin de recouvrer les dommages subis par la Ville en raison des défauts contractuels de Machineries Forget inc.	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CE souhaitée :	2023-08-29	
Date CM souhaitée :	2023-09-12	
Actions : MODIFICATION DE CONTRAT		
Demande d'achat : Non CT requis : Non		

SERVICE / DIVISION	Service des travaux publics / Gestion des véhicules	No SD SD-2023-4226
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
<u>Date</u> 2021-08-10	<u>No résolution</u> CM-20210810-798	<u>Objet</u> ADJUDICATION - CONTRAT SP-30345
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Morasse		
APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules		
et résolu à l'unanimité:		
d'adjuger le contrat SP-30345, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour l'acquisition de tracteurs articulés à prise frontale 3 points avec accessoires, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:		
Machineries Forget inc. 1 531 980,04 \$.		
ADOPTÉ		
(SD-2021-3693)		
<u>Date</u> 2021-06-02	<u>No résolution</u> CM-20210602-558	<u>Objet</u> OCTROI - CONTRAT EXE-0518
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou		
APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier		
et résolu à l'unanimité:		
d'octroyer le contrat EXE-0518, à l'entreprise et au montant ci-dessous mentionnés, pour les services d'entretien, de réparation mécanique et d'acquisition de pièces pour des équipements de marque Multihog, pour une période de 4 ans, le tout selon les termes et conditions de son offre de prix du 6 mai 2021 et des documents de demande de prix:		
Machineries Forget inc. 359 742,98 \$.		
ADOPTÉ		
(SD-2021-2481)		
<u>Date</u> 2020-09-01	<u>No résolution</u> CM-20200901-766	<u>Objet</u> ADJUDICATION - CONTRAT SP-30062
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Ray Khalil		
APPUYÉ PAR : Yannick Langlois		
et résolu à l'unanimité:		
d'adjuger le contrat SP-30062, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour l'acquisition de 18 tracteurs articulés à prise de l'attelage frontale de type 3 points avec accessoires, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:		
Machineries Forget inc. 3 029 908,33 \$.		
ADOPTÉ		
(SD-2020-3732)		

SERVICE / DIVISION	Service des travaux publics / Gestion des véhicules	No SD SD-2023-4226
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Les 2 contrats d'acquisition SP-30062 et SP-30345 de tracteurs articulés étaient pour un total de 27 unités au montant total de 4 560 000 \$ taxes incluses (18 du SP-30062 et 9 du SP-30345). Le contrat d'entretien EXE-0518 fut octroyé par la suite pour couvrir la réparation de bris qui ne serait pas couverte par les garanties applicables. Les équipements sont entrés en fonction au cours des hivers 2021-2022 et 2022-2023. Après 2 hivers d'expérience avec les équipements et le fournisseur Machineries Forget inc., le constat est que les tracteurs ne sont pas adaptés et fiables pour le travail qu'ils sont censés effectuer en période hivernale. À titre d'exemple, de nombreux bris de suspension et de moteurs de roues sont répertoriés sur les équipements. Selon les prétentions du fournisseur, ils seraient dus au fait de monter ou descendre les trottoirs. Le Service des travaux publics considère qu'il est raisonnable qu'un équipement destiné à l'entretien de trottoirs soit capable d'effectuer cette opération. Également, un nombre élevé de bris au niveau des harnais de pelles et une quantité démesurée de fuites hydrauliques ont également été constatés lors de l'hiver ce qui suggère une faible robustesse des équipements.</p> <p>De plus, le niveau de service fourni par le fournisseur est inacceptable pour les besoins opérationnels. Plusieurs équipements brisent en début d'hiver et ne reviennent jamais pour le reste de l'hiver, et ce, malgré les nombreuses relances au fournisseur. À titre comparatif, nous louons annuellement 20 équipements d'âge similaires destinés aux mêmes fonctions chez un concurrent. Or, le taux de non-disponibilité des équipements achetés chez Machinerie Forget inc. est de 57 jours par tranche de 100 jours d'opération alors que ceux en location est de 10 jours par tranche de 100 jours.</p> <p>En ce sens, des démarches additionnelles ont été entreprises le 1er août 2023 auprès du fournisseur lui sommant de réparer l'ensemble des véhicules qui étaient toujours hors service pour le 18 août 2023. Le fournisseur ayant failli à cette demande et multipliant les défauts contractuels, le Service des travaux publics souhaite que la Ville résilie les contrats SP-30062, SP-30345 et EXE-0518 et institue des procédures judiciaires contre Machineries Forget inc. en dommages-intérêts, notamment pour recouvrer les sommes investies dans les équipements pour lesquels la Ville n'a pu avoir un usage raisonnable depuis les 2 derniers hivers.</p> <p>Afin de maintenir nos engagements relatifs au niveau de service offert en période hivernale, le Service des travaux publics doit louer 24 équipements supplémentaires pour les 2 prochains hivers. Cette demande est présentée sous le SD-2023-3742. La Ville souhaite également entreprendre des poursuites afin de réclamer tous dommages additionnels, notamment ceux engagé par le fait de devoir utiliser de l'équipement additionnel pour les hivers à venir.</p> <p>Un dossier juridique d'assistance-conseil est ouvert sous le numéro 101-23-20848.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de résilier les contrats SP-30062 pour l'acquisition de 18 tracteurs articulés à prise de l'attelage frontale de type 3 points avec accessoires, SP-30345 pour l'acquisition de tracteurs articulés à prise frontale 3 points avec accessoires et EXE-0518 pour un service d'entretien, de réparation mécanique et d'acquisition de pièces pour des équipements de marque Multihog.</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures requises contre Machineries Forget inc. afin de lui réclamer les dommages subis par la Ville découlant de tous défauts contractuels de celle-ci concernant les contrats SP-30062, SP-30345 et EXE-0518, et ce, jusqu'à l'obtention d'un jugement final.</p>		